










Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2021/2128(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2020 : Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)		
Sujet 8.70.03.10 Décharge 2020		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p>CONT Contrôle budgétaire</p>	<p> ZDECHOVSKÝ Tomáš</p> <p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p> CHINNICI Caterina</p> <p> CSEH Katalin</p> <p> EICKHOUT Bas</p> <p> CZARNECKI Ryszard</p> <p> KUHS Joachim</p> <p> OMARJEE Younous</p>	28/07/2021
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<p>ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire</p>	<p> CANFIN Pascal</p>	22/09/2021
	DG de la Commission Budget	Commissaire HAHN Johannes	

Evénements clés			
30/06/2021	Publication du document de base non-législatif	COM(2021)0381	

14/09/2021	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
31/03/2022	Vote en commission		
07/04/2022	Dépôt du rapport de la commission	A9-0115/2022	
04/05/2022	Débat en plénière		
04/05/2022	Décision du Parlement	T9-0166/2022	Résumé
05/10/2022	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2021/2128(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/9/06745

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2021)0381	30/06/2021	EC	
Cour des comptes: avis, rapport		N9-0044/2022 JO C 439 29.10.2021, p. 0003	29/10/2021	CofA	
Projet de rapport de la commission		PE698.969	14/01/2022	EP	
Avis de la commission	ENVI	PE699.225	17/01/2022	EP	
Document de base non législatif complémentaire		06003/2022	16/02/2022	CSL	
Amendements déposés en commission		PE704.729	02/03/2022	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0115/2022	07/04/2022	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0166/2022	04/05/2022	EP	Résumé

Acte final

Budget 2022/1752
[JO L 258 05.10.2022, p. 0274](#)

Décharge 2020 : Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur exécutif de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) pour l'exercice 2019 et d'approuver la clôture des comptes pour cet exercice.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2020 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, le Parlement a adopté, par 544 voix pour, 63 voix contre et 34 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui complètent les recommandations générales énoncées dans la [résolution](#) sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'UE.

États financiers de l'Autorité

Le budget définitif de l'Autorité pour l'exercice 2020 s'élevait à 103.023.255,80 EUR, soit une augmentation de 27,60% par rapport à 2019, principalement en raison d'une augmentation des dépenses de fonctionnement liées à l'Autorité.

Gestion budgétaire et financière

Les efforts de suivi budgétaire au cours de l'exercice 2020 ont permis d'atteindre un taux d'exécution budgétaire de 100%, soit une légère augmentation de 0,01% par rapport à 2019. Le taux d'exécution des crédits de paiement s'est établi à 88,41%, soit une baisse de 3,04% par rapport à 2019.

Autres observations

Le Parlement a également formulé un certain nombre d'observations concernant la performance, la politique du personnel, les marchés publics, les conflits d'intérêts et la Covid-19.

En particulier, il a noté ce qui suit :

- en 2020, l'Autorité a finalisé 697 questions par le biais de contributions scientifiques, de rapports techniques et de publications annexes;
- le Parlement a adopté deux objections à la prolongation des périodes d'approbation de principes actifs utilisés dans des pesticides qui satisfont aux critères d'exclusion et dont l'utilisation ne doit donc pas être autorisée dans l'Union;
- au 31 décembre 2020, 97,46% du tableau des effectifs étaient pourvus, avec cinq fonctionnaires et 340 agents temporaires nommés sur 354 postes autorisés au titre du budget de l'Union (contre 320 postes autorisés en 2019);
- l'Autorité a poursuivi ses activités et a été en mesure d'exécuter son programme de travail malgré la pandémie de Covid-19. Toutefois, le budget de l'Autorité a subi des changements avec une diminution des crédits d'engagement et de paiement de 5 millions d'euros en raison de l'impact de la pandémie sur les missions, la formation, l'approvisionnement en énergie, la maintenance et l'annulation de réunions physiques;
- l'Autorité a participé au réseau des responsables des achats (NAPO), contribuant de manière significative à la mise en œuvre de son programme de travail 2020, en lançant et en signant sept appels d'offres inter-agences en 2020, ce qui a entraîné une économie estimée à 2,1 millions d'euros pour le budget de l'UE;
- l'Autorité a identifié et géré 31 conflits d'intérêts au niveau des déclarations annuelles d'intérêts relatives aux experts externes.